

Loi (10048)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 31 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un appartement sis rue des Contamines 30

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 614 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1671 n° 31 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un appartement sis rue des Contamines 30

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.